

Saint-Martin-d'Hères, le 3 mars 2023

Conseil d'Administration du vendredi 3 mars 2023  
Délibération n°CA-2023-07

---

**NATURE :** AFFAIRES FINANCIERES

**Objet :** Proposition de remise gracieuse

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.714-55, D.714-62 et R.719-89  
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,  
Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble voté par le conseil d'administration de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,*

L'IEPG a reçu une demande de remise gracieuse de XXXXXXXXXX concernant le reliquat des droits d'inscriptions qu'il/elle doit à l'établissement au titre de son contrat de formation continue signé le 29 octobre 2021 aux fins d'obtention du Diplôme de Sciences Po Grenoble, parcours « Intégration et Mutation en Méditerranée et au Moyen Orient ».

Il/elle a suivi les premières semaines de formation mais a arrêté de suivre le cursus au début du mois de février 2022 en raison de problème de santé, justifié par des certificats médicaux. Par ailleurs, il/elle fait valoir son statut de bénéficiaire du revenu de solidarité active.

Les droits d'inscription ont été fixée à 3500 euros et XXXXXXXXXX s'est acquitté(e) de la somme de 1050 euros.

Il/elle sollicite la remise gracieuse du reliquat, à savoir 2450 euros.

**Annexes :** Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Le président fait procéder au vote.

Résultat du vote :	
Nombre de présents :	15
Nombre de procurations :	10
Votes « Pour » :	25
Votes « Contre » :	00
Abstentions :	00

**Décision du Conseil d'administration :**

Le Conseil d'administration propose à la directrice de faire droit à la demande de remise gracieuse de XXXXXXXXXX d'une somme de 2450 euros (deux mille quatre cent cinquante euros).

Jean-Luc Névache  
Président du Conseil d'administration

